

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 548

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Firmin Le Bodo, M. Dunoyer, Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 22 BIS A

Après le mot :

« laquelle »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« comprend, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'apprentissage de l'usage du déplacement à vélo. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle ne permet pas de savoir si le dispositif nouvellement créé est obligatoire ou purement facultatif pour les écoles. Afin de lever toute ambiguïté, et que le dispositif créé par cet article soit effectivement mis en œuvre, il est proposé que l'apprentissage du vélo à l'école soit intégré à l'attestation de première éducation à la route (APER).